République Française
Département de la Loire

REÇU LE
- 4 AOUT 2026
SOUS-PREFECTURE de ROANNE
LOIRE 42-02-71

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de NOTRE-DAME-DE-BOISSET

Date de la convocation : 10/07/2026
Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 - Quorum : 8
Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes (scrutin ordinaire) : Pour : 15 - Contre 0 – Abstention 0

L'an deux mil vingt-six, le 23 juillet à 19 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : David DOZANCE, Marie-Claude CHATTON, Thierry GIRAUD, Jocelyne DURANTET, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, Olivier BOULICOT, Odile SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Alexandre MORAIS, Jean-Benoît VIAL, Jean-Sébastien RAVE, HAON Marie, Morgan TALIFERT, Perrine NEBOUT

Absent excusé : 0

Laurent BENUCCI a été élu secrétaire de séance.

28/2026 TARIFS COMMUNAUX CIMETIERE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement du cimetière communal ;
VU la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions et prestations funéraires ;
VU les tarifs actuellement en vigueur au sein du cimetière communal ;
VU les propositions d'ajustement tarifaire présentées en séance ;

CONSIDÉRANT que les tarifs communaux doivent être révisés périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la collectivité ;
CONSIDÉRANT que les augmentations proposées demeurent modérées et proportionnées aux charges du service ;
CONSIDÉRANT que les montants proposés ont été établis sur la base des tarifs actuels ;
CONSIDÉRANT que ces ajustements tarifaires sont nécessaires pour garantir la pérennité du service public funéraire communal et permettre d'assurer l'entretien du cimetière et la bonne gestion des concessions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Tarifs des concessions et prestations funéraires
Les tarifs communaux du cimetière sont fixés comme suit :

- Caveau 50 ans – 1 emplacement 430.00 €
- Caveau 50 ans - 2 emplacements 860.00 €
- Columbarium 30 ans : 850.00 €
- Concession terre 30 ans – 1 emplacement 220.00€
- Concession terre 30 ans – 2 emplacements 440.00 €
- Plaque 190.00€

Article 2 – Application
Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 01 août 2026. Ils seront appliqués à toute nouvelle demande de concession ou prestation funéraire.

Article 3 – Transmission et affichage
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

À Notre-Dame-de-Boisset, 24 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent BENUCCI

Le Maire,

David DOZANCE

MAIRIE NOTRE DAME DE BOISSET (Loire)